

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-003

du 17 juin 2024

n°003

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.

POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU

EXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MICHAUD**OBJET : Espace France services de Pleumartin - Convention d'entretien des espaces verts et des abords du bâtiment**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault avait pris la compétence supplémentaire « création et gestion des maisons de services au public » (ancien libellé des statuts) et a choisi, après concertation, de créer 3 espace France services (EFS) : Dangé-Saint-Romain, Lençloître et Pleumartin. Ils ont ouvert au public le 18 octobre 2021.

À Pleumartin, l'espace France services est situé au 32 avenue des Acacias. Le bâtiment et le terrain attenant appartiennent à Grand Châtellerault.

La commune de Pleumartin assure depuis 2 ans, à titre gracieux, l'entretien des espaces verts et des abords de l'espace France services. Il est réalisé par des agents communaux. Cet entretien fait l'objet d'une convention initiale n°3909 signée le 08/08/2022, qui arrive à son terme. Il est proposé de poursuivre cet entretien à titre gracieux par la commune pour une nouvelle durée de 5 ans, compte tenu de l'intérêt local de l'espace France services pour cette dernière.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention précisant les modalités d'entretien des espaces verts précités.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3-II.1.5 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la création et à la gestion des maisons de services au public,



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-003

du 17 juin 2024

n°003

page 2/2

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser l'entretien des espaces verts et des abords de l'espace France services de Pleumartin,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de conclure avec la commune de Pleumartin la convention ci-annexée d'entretien des espaces verts et des abords de l'espace France services sis sur la commune,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention d'entretien et à en poursuivre l'exécution.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Convention d'entretien des espaces verts et abords de l'espace France services
de Pleumartin**

Entre :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale sous forme de communauté d'agglomération, dont le siège administratif est à Châtellerault (Vienne – 86100), 78, Boulevard Blossac, identifiée au SIREN sous le numéro 248 600 413,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°1 du 4 avril 2024,

Lui-même représenté par Monsieur Christian MICHAUD, 2^e vice-Président, en vertu de la délégation de fonction et de signature donnée aux termes de son arrêté n°2020-11 du 23 juillet 2020,

Ci-après désignée « Grand Châtellerault »

D'une part,

Et :

La **MAIRIE DE PLEUMARTIN**, dont le siège administratif est à Pleumartin (Vienne – 86450), 2, Avenue Jourde, identifiée au SIREN sous le numéro 218 601 938,

Représentée par Monsieur Eric BAILLY, agissant en sa qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal n° 22-051 du 5 juillet 2022,

Ci-après désigné « Mairie de Pleumartin »

D'autre part,

Pour les besoins des présentes, Grand Châtellerault et la Mairie de Pleumartin seront ci-après dénommés collectivement les « parties » et individuellement une « partie ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, Grand Châtellerault a créé un espace France services dans la commune de Pleumartin (86450) au 32 avenue des Acacias. Ce bâtiment ainsi que le terrain sur lequel il est implanté appartiennent à Grand Châtellerault.

La commune de Pleumartin assure depuis 2 ans, à titre gracieux, l'entretien des espaces verts et des abords de l'espace France services. Il est réalisé par des agents communaux.

Cet entretien fait l'objet d'une convention initiale n°3909 signée le 06/06/2022, qui arrive à son terme.

Il est proposé de poursuivre cet entretien à titre gracieux par la commune pour une nouvelle durée de 5 ans, compte tenu de l'intérêt local de l'espace France services pour cette dernière.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention précisant les modalités d'entretien des espaces verts précités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

Il est convenu entre la Mairie de Pleumartin et Grand Châtellerault que la Mairie de Pleumartin fasse son affaire à titre gracieux des entretiens des espaces verts et abords de l'EFS qui comprennent : un terrain à l'arrière du bâtiment et une bande de pelouse sur le côté droit du bâtiment (parcelle n°139 sur le cadastre).

L'entretien des espaces verts inclut : la tonte de la pelouse et le désherbage des abords du bâtiment.

Article 2 : fréquence

La régularité de cet entretien sera définie par la Mairie de Pleumartin en fonction des besoins, selon la saison et en étant attentif à maintenir le site propre et accueillant.

Article 3 : assurance

Grand Châtellerault souscrit une assurance en vue de couvrir les dommages aux biens. La Mairie de Pleumartin ne pourra être tenue responsable de possibles dégâts causés dans le cadre de l'entretien des espaces verts et abords de l'espace France services (exemple : bris de glace, impact sur le bardage du bâtiment...). Toutefois et afin d'éviter au maximum ce type d'accident, il est demandé à la Mairie de Pleumartin que les agents techniques intervenant sur l'entretien des espaces verts avertissent les agents de l'espace France services, soit la veille, soit le matin de leur intervention. Les agents France services pourront ainsi fermer les volets pour éviter des projections sur les vitres du bâtiment.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature. 2 mois avant la fin de validité de cette convention et si les 2 parties souhaitent renouveler, une nouvelle convention sera rédigée.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment par Grand Châtellerault ou par la Mairie de Pleumartin, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusée de réception.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment par Grand Châtellerault ou par la Mairie de Pleumartin, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations décrites dans la convention. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtellerault ou la Mairie de Pleumartin pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Poitiers. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 6 : annexes

Sont annexés à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle, les documents suivants :

- un plan de situation de la parcelle n°139 (annexe I)

Châtelleraut, le

Pour la communauté
d'agglomération de Grand
Châtelleraut,
Pour le Président, par délégation,
Le 2^e vice-Président

Pour la Mairie de Pleumartin,

Le Maire

Monsieur Christian MICHAUD

Monsieur Eric BAILLY

.....

.....



ANNEXE I
PLAN DE SITUATION

PLEUMARTIN (VIENNE)

32 RUE DES ACACIAS – 86550 PLEUMARTIN

PARCELLE SECTION AO N°139

